

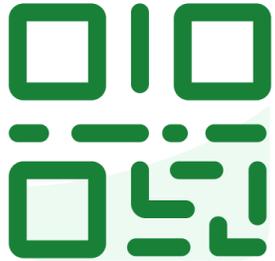
Séminaire Drones DAC-NC 26 avril 2024

Exemples d'autorisation et de dérogation

Sylvain Molé
Laura Goubert
Denis Etienne
Kévin Akéou
Christophe Bruni
service de la sécurité de l'Aviation civile
DAC-NC



slido



**Join at slido.com
#drones**

ⓘ Start presenting to display the joining instructions on this slide.



RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Principe général

Tout vol en dehors des 3 scénarios opérationnels prédéfinis ou en déviation aux règles applicables à ces scénarios ne peut être envisagé que dans le cadre d'une autorisation spécifique, après étude au cas par cas d'un dossier justifiant le maintien d'un niveau de sécurité acceptable.

Des dérogations aux conditions d'évolution de nuit visées au 3§ de l'article 3 ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales d'évolution visées au 1§ de l'article 8 peuvent être accordées par le préfet territorialement compétent, après avis du service de l'aviation civile et du service de la défense territorialement compétents, le cas échéant sous réserve de la mise en œuvre de mesures particulières permettant d'assurer la compatibilité de la circulation de l'aéronef sans équipage à bord avec tous les autres aéronefs.

Documents utiles :

Formulaire R5-TAAG-4-F1

Formulaire R5-UAS-DEROG-V1NC

A adresser :

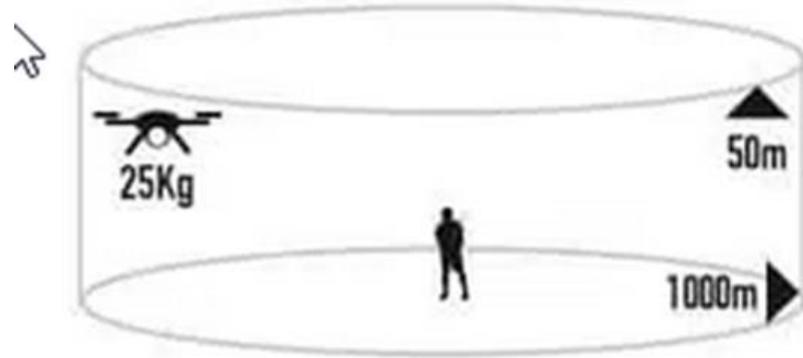
Adresser la demande au service de sécurité de l'aviation civile (SSAC)





1ER EXEMPLE

- Autorisation spécifique



S2

 50m	 1000m	 25Kg	 ZONE NON PEUPLE	 VOL FPV
ALTITUDE MAX	DISTANCE MAX	POIDS MAX		

- Autorisation spécifique



Non-respect d'une règle applicable au scénario S2

Demande d'une autorisation spécifique en S2 : Dist Horizontale Max > 2000m

Les conséquences à éviter

- Drone accidenté avec seuls dégâts matériels,
- Télépilote ou assistant accidenté,
- Tiers accidenté suite à collision avec un drone,
- Tiers accidenté indirectement (par évitement du drone ou par attention détournée d'un conducteur de véhicule ou d'un piéton par exemple),
- Collision avec un aéronef habité,
- Violation volontaire (ex faire de belles images d'avion en vol, manifestations),
- Intention de nuire.

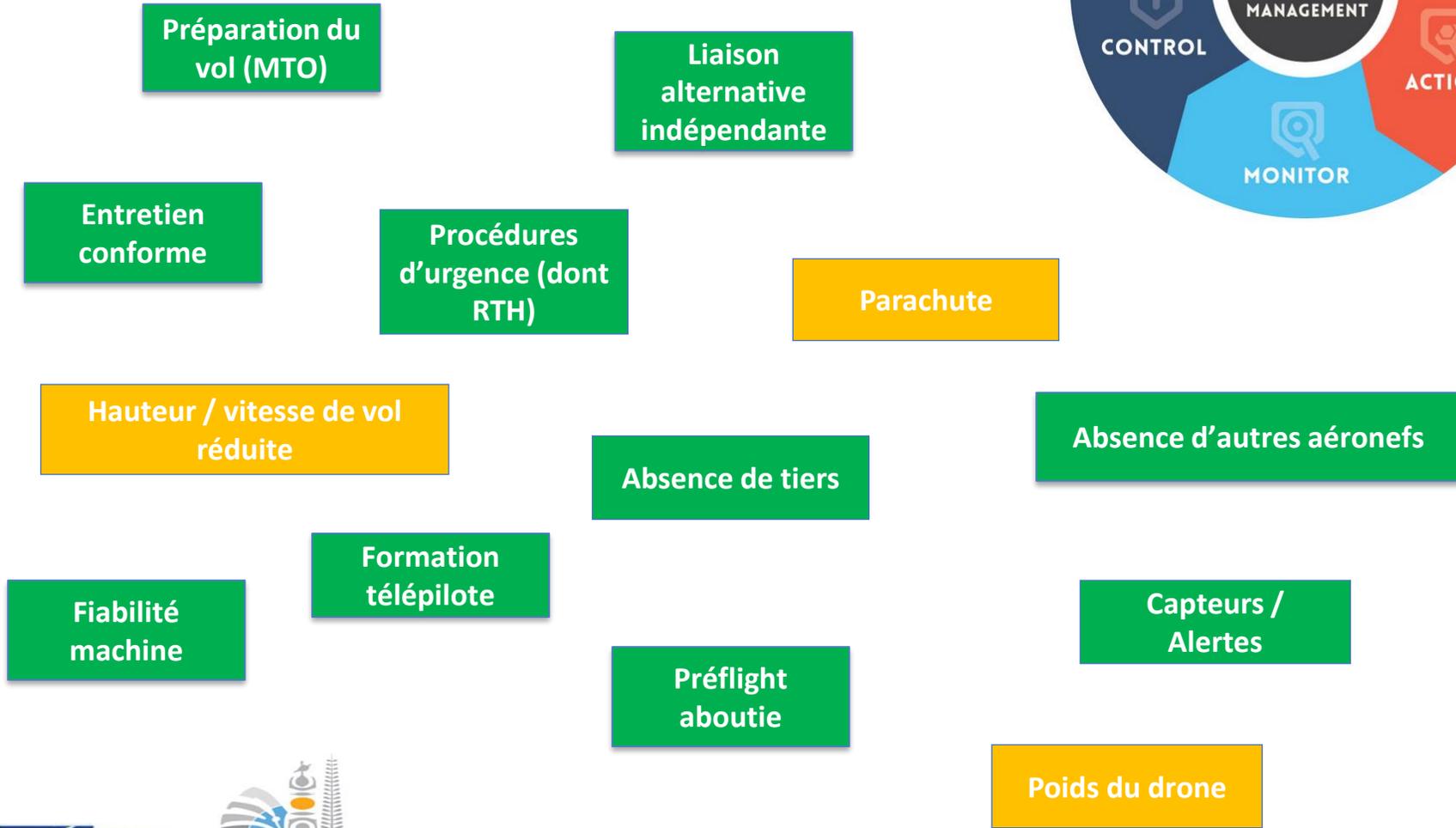


Risque Air

Risque Sol

Risque Malveillant

Quels sont les moyens de s'en prémunir ?



- Autorisation spécifique

- Préparation mission

En amont du vol

Identifier la zone de vol et reconnaissance des obstacles, établissement des risques encourus,

Accord du gestionnaire aéroportuaire, Etablissement protocole d'accord. Demande publication d'un Notam, autorisation coutumière (information écrite placé sur la maison commune)

Accord du propriétaire de la zone survolée. Diffusion de l'information et des risques sur l'activité drone,

Assistance d'un observateur/spotter (voir plusieurs observateurs),

Drone éligible pour le scénario S2 (attestation de conception).

Avant le vol

Programmation des barrières virtuelles et du RTH sur la radio commande (RC),

Bon fonctionnement du dispositif de protection des tiers sur le drone (parachute) et du système de coupure des moteurs indépendant de la RC,

Présence guides et chasseurs qui informeront les autres chasseurs de ne pas pénétrer dans la zone durant le vol,

Briefing observateur sur les risques encourus, établissement moyen de communications,

Publication Notam.



• Autorisation spécifique

- Cas 1: acquisition Lidar par drone sur une parcelle de forêt

Repérage terrain de la zone de vol afin de déterminer les risques Sol et Air.

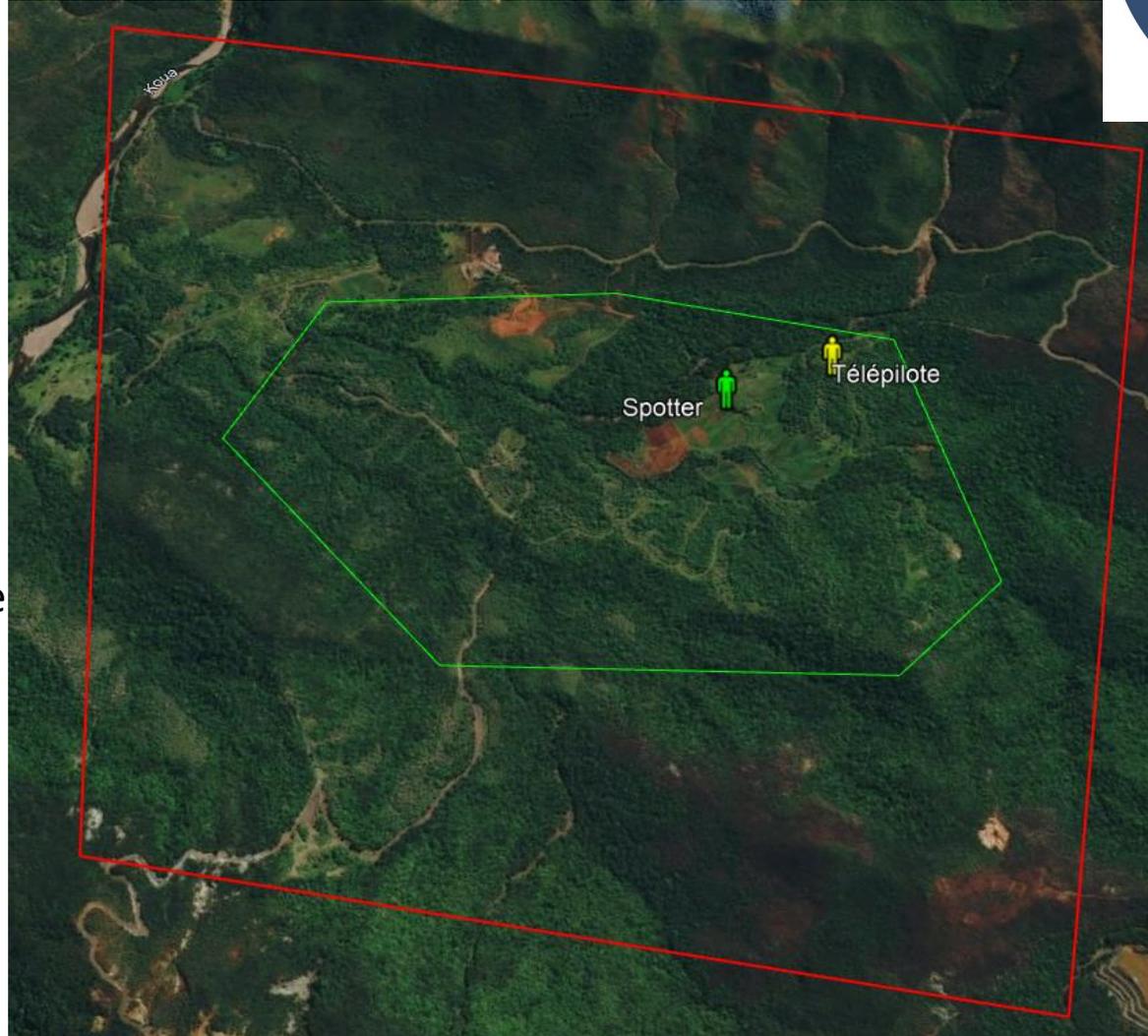
Constat 1 : Zone accidentée et difficile d'accès au public

Constat 2 : Zone de vol sur une aire coutumière

Constat 3 : position du télépilote et de son observateur (Spotter) limitée

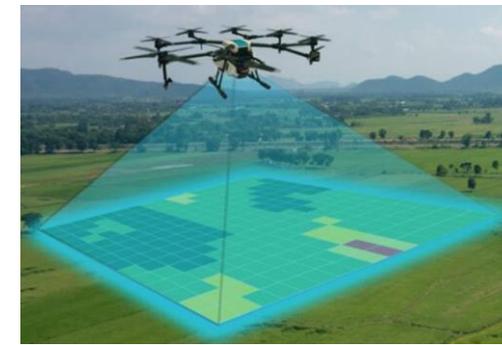
Constat 4 : pour réaliser la mission, la distance horizontale entre le télépilote et le drone = 2000 mètres

Constat 5: Utilisation d'un drone de 8kg



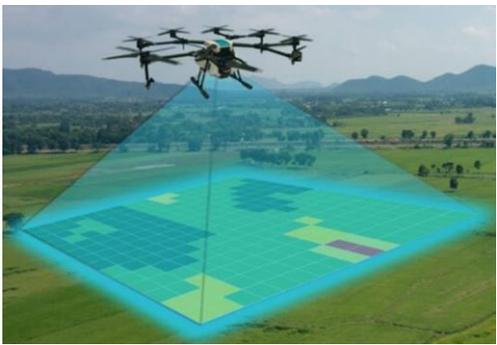
- Autorisation spécifique

- Cas 1: acquisition Lidar par drone sur une parcelle de forêt



2. Autorisations spécifiques demandées *		
A	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre par un exploitant étranger d'un aéronef EN VUE en zone NON PEUPLEE dans les conditions du scénario S1
B	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre par un exploitant étranger d'un aéronef EN VUE en zone PEUPLEE dans les conditions du scénario S3
C	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre par un exploitant étranger d'un aéronef HORS VUE en zone NON PEUPLEE
D	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre d'un aéronef EN VUE depuis un véhicule terrestre en déplacement , en zone NON PEUPLEE dans les conditions du scénario S1
D bis	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre d'un aéronef EN VUE depuis un véhicule terrestre en déplacement en zone PEUPLEE
E	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre d'un aéronef EN VUE de masse supérieure à 8 kg en zone PEUPLEE
F	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre d'un aéronef EN VUE à une distance maximale horizontale du télépilote supérieure à 200 m en zone NON PEUPLEE
I	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en œuvre d'un aéronef HORS VUE , de masse supérieure à 2kg et à une distance maximale horizontale du télépilote supérieure à 1000 m et supérieure à 50 m d'altitude
J	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre d'un aéronef avec discontinuité du critère « EN VUE » en zone PEUPLEE
K	<input type="checkbox"/>	Autre (Décrire en détail dans un dossier spécifique sous format libre avec les pièces justificatives nécessaires, le mode de réalisation d'une activité pour laquelle l'une au moins des conditions des 3 annexes de l'arrêté précité ne serait pas respectée.)

- Autorisation spécifique

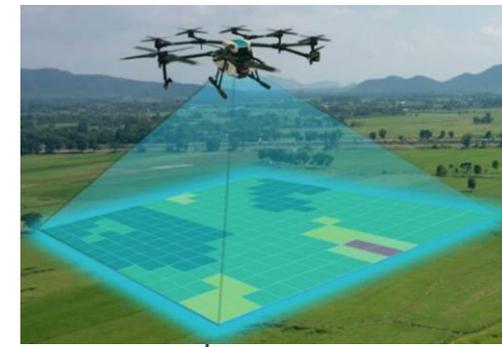


- Cas 1: acquisition Lidar par drone sur une parcelle de forêt

4. Les aéronefs			
1	Constructeur : DJI	Modèle : Matrice 300 RTK	N° de série : <input type="text"/>
Aéronefs susceptibles d'être utilisés : <input checked="" type="checkbox"/> Tous Sinon, préciser : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4			
Description des vols :			
Hauteur maximale de vol : 100 m		Vitesse d'évolution maximale de vol : 10 m/s et Distance horizontale 2000 m.	
4	Constructeur :	Modèle :	N° de série :
	Classe :	Aéronef captif : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Masse maximale prévue pour les vols : kg

• Autorisation spécifique

• Cas 1: acquisition Lidar par drone sur une parcelle de forêt



- Pour les cas **D-D bis, E, F, I et J:**

Exploitant :

- Copie du relevé de situation (AlphaTango)
- Assurances souscrites

Mission :

- Lieu/plan de masse (carte aéronautique ou autres)
- Zone d'évolution précise du drone et position des tiers le cas échéant (plan/schémas...)
- Description de l'aéronef utilisé (document, photos...)
- Pour le cas **D et D bis:** description et photos du véhiculé terrestre utilisé et du système de retenu prévu pour le télépilote
- Pour le cas **E** : un dossier technique (S3) disponible ici :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-usages-professionnels#e4> et est à transmettre à l'adresse :
noumea-ssac-taag@aviation-civile.gouv.fr

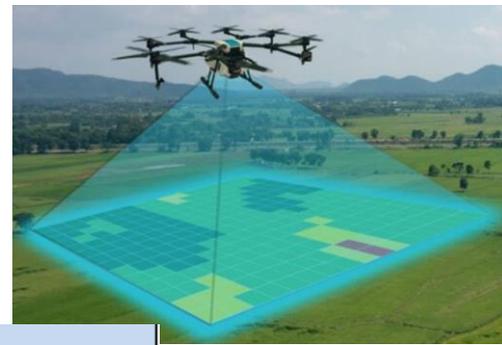
- Pour le cas **I** : Documents/démarches relatifs à la création d'une ZRT

Nota : Les documents relatifs à la création d'une ZRT sont à transmettre au SSAC avec un préavis de 45 jours

- Pour le cas **J** : Copie des pages du MAP décrivant la description et la procédure relative à la phase de vol en discontinuité du critère « en vue »

- Autorisation spécifique

- Cas 1: acquisition Lidar par drone sur une parcelle de forêt



5. Description des vols

Site n° 1

Hors zone peuplée En zone peuplée

Code postal	Localité	Adresse
98800	Pouébo	Zone prioritaire de Pouébo (Voir carte)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Note : Joindre un fichier « kmz » avec un schéma précis de la zone d'évolution du drone – Voir §7

Description des vols : Hauteur maximale de vol : 100 m en cas de RTH Distance maximale au télépilote : 2000 m

En vue directe Hors vue Vitesse maximale d'évolution : 10 m/s

Espaces aériens contrôlés/réglémentés éventuellement pénétrés : Non

Objet des vols et justification du besoin de la dérogation :

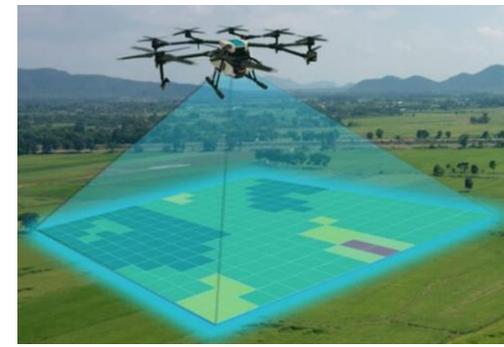
Acquisition Lidar par drone

la surface,

la surface.

- Autorisation spécifique

- Cas 1: acquisition Lidar par drone sur une parcelle de forêt



6. Pièces à joindre

Dossier composé des éléments suivants :

- Copie de l'accusé de réception de la déclaration d'activité selon les scénarios standard ou de l'autorisation d'exploitation ;
- Fichier kmz de la zone d'évolution précise du drone avec la position du télépilote et des tiers le cas échéant ;
- Vols de nuit :
 - ✓ description du moyen d'éclairage du drone et de la zone d'évolution ;
 - ✓ le cas échéant, copie de la demande de création d'une Zone de Restriction Temporaire (ZRT) ou copie du NOTAM de sa création ;
- Dérogations aux hauteurs maximales d'évolution : description des moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la séparation des autres aéronefs (procédures avec le contrôle aérien, observateurs, moyen d'éclairage du drone...)

• Autorisation spécifique



- Dossier de demande auprès du SSAC

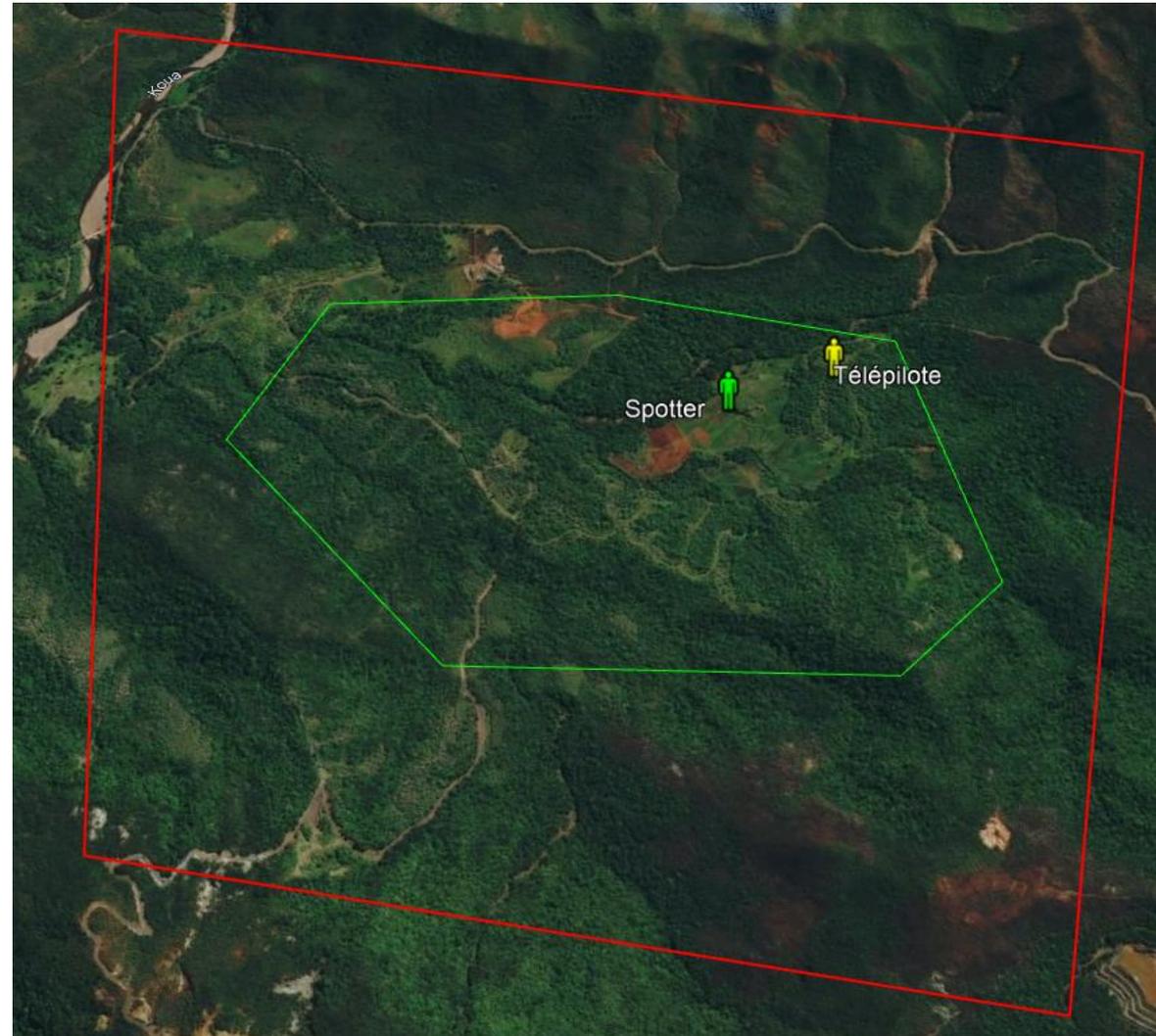
1/ Lieu et plan de masse

Délimitation zone de vol, positionnement du télépilote et de son spotter.

2/Présentation de la mission.

3/Mesures de mitigation des risques Air/Sol

- Positionnement zone décollage/atterrissage (un point haut afin d'avoir vu direct)
- Vol au-dessus de l'aire coutumière (accord du chef et information des chasseurs de la tribu – ne pas chasser lors du vol)
- Information du vol auprès de la gendarmerie
- Communication par radio VHF Télépilote/spotter
- Limitation hauteur de vol à 100m max
- Publication d'un Notam



Autorisation spécifique

Courrier autorisation spécifique

République Française



Secrétariat général du gouvernement

Nc

Direction de l'Aviation Civile
Nouvelle-Calédonie

Service de la sécurité de l'Aviation civile

179, rue Roger Gervolino, Magenta
BP H1 98849 Nouméa cedex

Mél : noumea-ssac-taag@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 26.52.82 - Fax : 26.52.67

METEOR #135959

Monsieur,

Au travers d'un dossier METEOR, vous avez demandé à la Direction de l'Aviation Civile (SSAC) une dérogation dans le cadre de l'orthophotographie par drone de plus de 2kg en scénario S2, à l'aide d'une *DJI Matrice 300 RTK* jusqu'à une hauteur maximale de 120 m.

Après examen des éléments transmis, et considérant le service de la Navigation Aérienne de Nouvelle-Calédonie sur ce territoire, les exigences applicables en Nouvelle-Calédonie en vertu de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les drones, le SSAC vous délivre la dérogation suivante :

Lieu	Nouvelle-Calédonie – Plaine de
Date et Heure	Du 13 janvier 2024 à Créneaux horaires
Activités particulières	Prises de vues aériennes et
Aéronef télépilote	<i>DJI Matrice 300 RTK</i> tel qu'intégré au N° SARL Ecotone et dûment déclaré sur
Masse maximale au décollage	8 kg - <i>DJI Matrice</i>
Manuel d'utilisation et d'entretien	Dernière documentation de référence

Les limitations précisées ci-après doivent être strictement respectées au cours de l'exploitation :

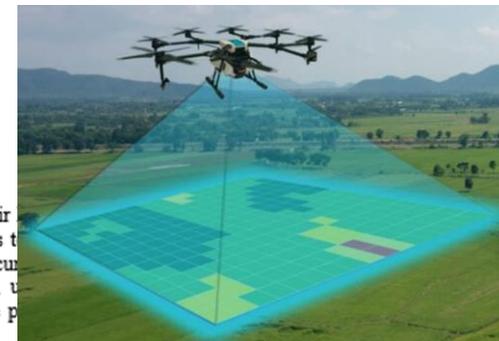
- Vols hors zone peuplée ;
- Distance horizontale maximale du télépilote : **2000 m** ;
- Hauteur maximale au-dessus du sol ou des obstacles artificiels : **100 m** ;
- Programmation des limitations opérationnelles en amont de la mission ;
- Aucune personne dans la zone d'évolution ;
- La vitesse d'évolution verticale maximale du drone (hors situation d'urgence) limitée à **12 m/s** ;
- L'exploitant est responsable de garantir tout au long de l'évolution qu'aucune personne ne participant pas directement à l'activité particulière ne pénètre au sein de la zone d'évolution et les personnes en lien direct avec l'activité se trouvant dans la zone d'évolution doivent être informées des procédures à respecter en cas d'urgence et avoir signé une attestation le stipulant ;
- L'exploitant s'assure d'une information préalable, avec un préavis suffisant, de la commune concernée, de la zone concernée et des propriétés concernées ;
- L'exploitant garantit la présence obligatoire d'un **spotter** sur site, qui, visuellement, autant que faire se peut, l'évolution de l'aéronef télépilote et la possibilité d'informer le télépilote par moyen radio en cas de problème (intrusion non anticipée de personnes dans la zone de protection des tiers et d'aéronefs à proximité immédiate de la zone d'évolution) ;
- Toute évolution observée ou entendue d'un aéronef habité dans les environs de la zone d'exploitation doit conduire à l'arrêt du vol en cours et à la réalisation d'un atterrissage d'urgence de l'aéronef télépilote en protection des tiers au sol ;
- L'exploitant s'assure, au préalable de chaque vol, que l'ensemble des dispositifs de sécurité de l'aéronef télépilote (dispositif de protection des tiers, dispositifs de signalisation lumineuse, dispositifs de sécurité et d'urgence, etc.) est fonctionnel. Toute panne d'un dispositif de sécurité requis pour le vol doit entraîner l'annulation de la mission.

La présente dérogation est valide tant que la définition technique de l'aéronef, son utilisation et son entretien restent conformes aux dispositions réglementaires applicables (dossier technique, manuel d'utilisation et d'entretien du constructeur, attestation de conformité délivrée par l'autorité) y compris à toute consigne de navigabilité ou opérationnelle émise par l'autorité compétente.

Durant toutes les missions, l'exploitant doit s'assurer de respecter l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de chaque vol et garantir le respect des mesures imposées par le service de la navigation aérienne.

Enfin, il est de votre responsabilité de garantir la sécurité de cette activité à l'ensemble des conditions de vol applicables, au-dessus ainsi qu'à l'ensemble des exigences de sécurité applicables. En cas de non-respect de ces dernières, vous serez responsable des autorisations actuellement détenues par votre société et appliquées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.



Copie à : SNA (CS, DE), SSAC (CS, ACS, PNAG),

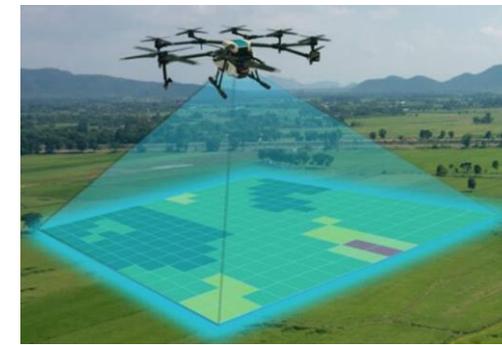
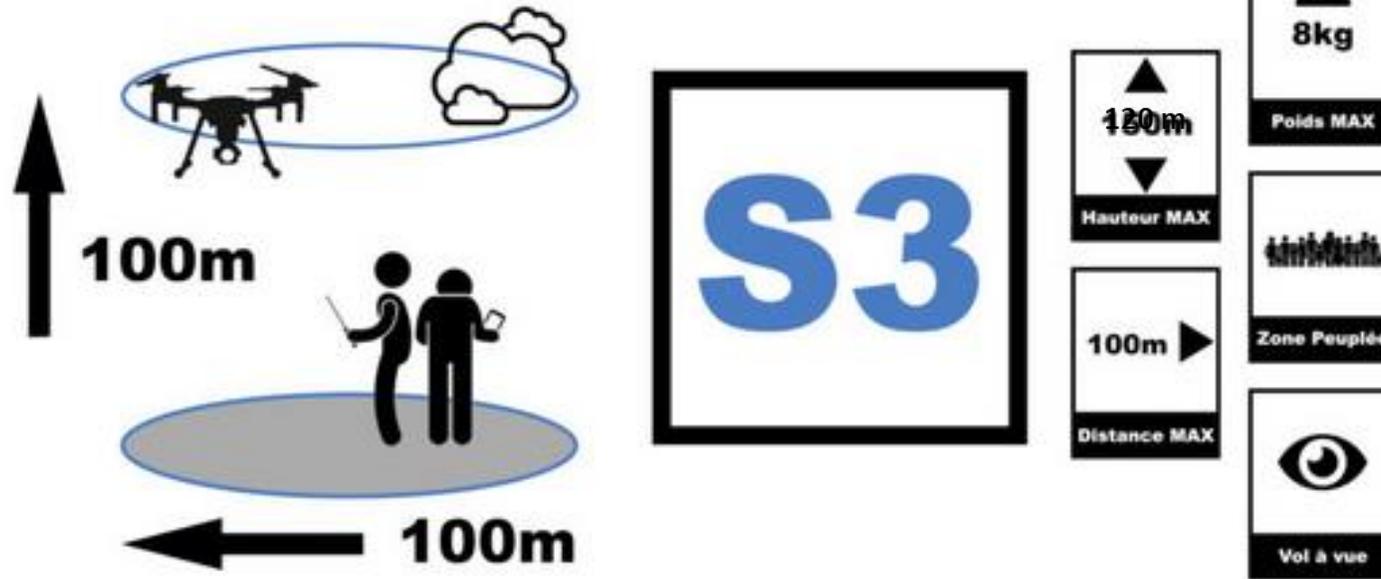
XXXXXXXXXX
BP XXX0
98800 NOUMEA Cedex



2ÈME EXEMPLE

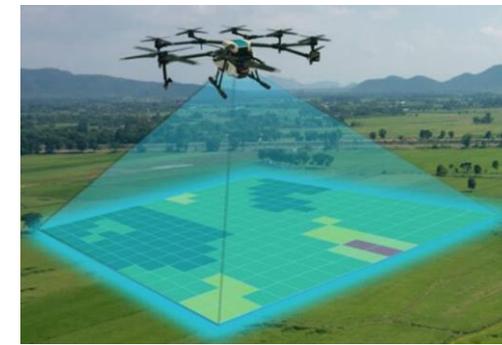
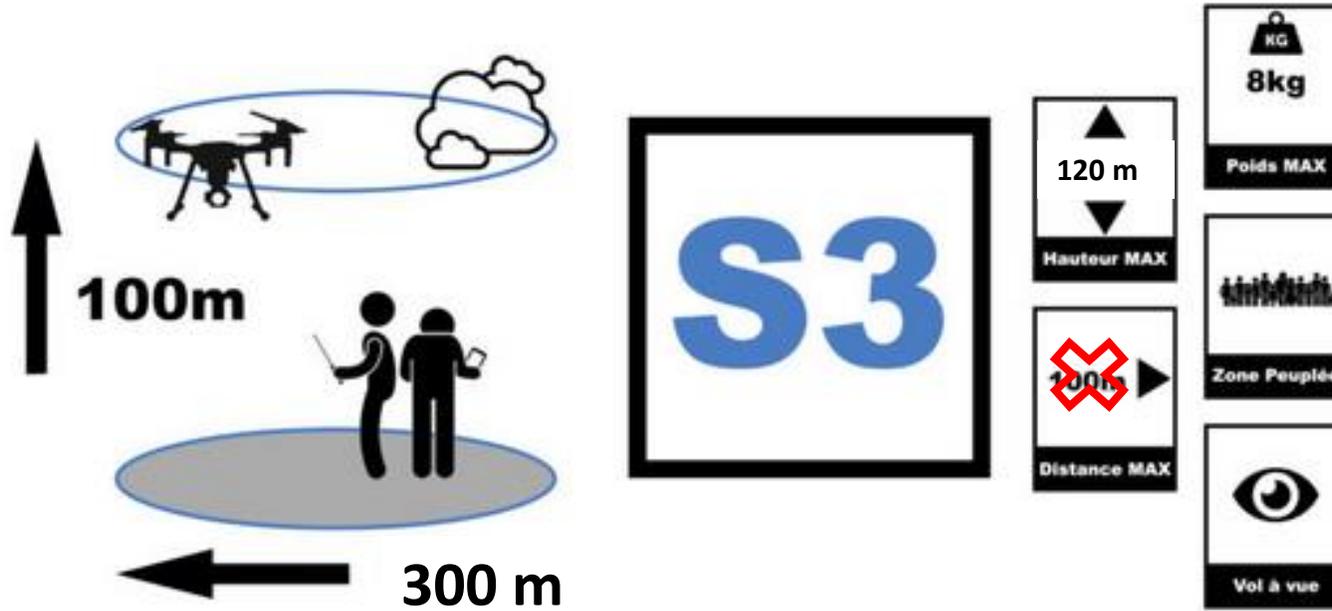
- Autorisation spécifique

- Cas 2



- Autorisation spécifique

- Cas 2



- Autorisation spécifique

- Préparation de la mission

En amont de la mission

Identifier la zone de vol et reconnaissance des bâtiments/obstacles, établissement des risques encourus,

Notification de vol en zone peuplée au haut-commissariat.

Procédures internes zone d'exclusion des tiers. Diffusion de l'information et des risques associés à l'activité drone,

Assistance d'un observateur/télépilote (voir plusieurs observateurs)

Drone éligible pour le scénario S2 (attestation de conception)

Identification zones atterrissages urgence,

Avant le vol

Programmation des barrières virtuelles et du RTH sur la radio commande (RC),

Mode Safe Fail activé, dispositif de coupure des moteurs indépendant de la RC,

Activation zone exclusion des tiers (communication interne à la société),

Délimitation des zones atterrissages et décollages (rubalise, plots, panneaux de signalisation).

Briefing observateur(s) sur les risques encourus, communication radio.



• Autorisation spécifique

- Cas 2: Levé topographique sur site minier en zone agglomération



Repérage zone de vol, détermination des risques Sol et Air.

Constat 1 : Zone agglomération limitée au personnel de la société, présence de tiers

Constat 2 : port à proximité qui est utilisé comme hélisurface (evasan)

Constat 3 : positions du télépilote et de son observateur (télépilote)

Constat 4 : pour réaliser la mission, la distance horizontale entre le télépilote et le drone = 300 mètres



Autorisation spécifique

- Cas 2 : Levé topographique sur site minier en zone agglomération



Demande d'autorisations spécifiques pour la mise en œuvre d'aéronefs télépilotés

Arrêté du 17/12/2015 modifié relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur utilisation et aux capacités requises des personnes qui les utilisent (Article 7)

1. L'exploitant

Exploitant déclaré depuis le 1er janvier 2016
 Nom/Raison sociale : XXXXXX N° d'exploitant déclaré : ET

Contact général :
 Madame Monsieur Nom : bhjbbj Prénom : hjkhkj Fonction : GEON
 Téléphone portable : 060606 Courriel : hjbbhh

Contact présent lors des vols prévus : idem ci-dessus
 Madame Monsieur Nom : Prénom : Fonction :

* : Les cases grisées correspondent à un traitement du dossier par la DSAC Locale du lieu de l'opération

2. (Suite) – Prérequis obligatoires

A et B L'exploitant est autorisé par son autorité d'origine à effectuer des opérations peuplée au moyen d'aéronefs télépilotes. Le télépilote doit présenter une aptitude théorique aéronautique validée par une : En cas de vol en conditions S3 le drone doit être équipé conformément au §2.5 et Lors de la demande, les documents doivent être transmis en langue française ou

C L'exploitant est autorisé par son autorité d'origine à effectuer des opérations de télépilotes. Le télépilote doit présenter une aptitude théorique aéronautique validée par une : L'aéronef est équipé selon les exigences du §2.6 de l'annexe II de l'arrêté précité.

D L'aéronef doit figurer dans le MAP et être déclaré en scénario S1 ou S3. Les conditions terrestres doivent être décrites dans le MAP.

D bis

E L'aéronef doit figurer dans le MAP et être déclaré en scénario S1.

5. Description des vols

Site n° 1
 Hors zone peuplée
 En agglomération A proximité d'un rassemblement de personnes (décrire) : _____

Code postal	Localité	Adresse
98800	KOU...A	VILLAGE

Description de la zone de vol : (cocher la case si descriptif joint en annexe : ✓)
 Note : Joindre un plan récent ou image satellitaire récente avec un schéma précis de la zone d'évolution du drone – Voir §7

Aéronefs susceptibles d'être utilisés : Tous Sinon, préciser : ✓ 1 ✓ 2 3 4

Téléphone portable : _____

Pour un exploitant

L'exploitant es
 Nom : _____
 Date et lieu de : _____

L'exploitant es
 Dénomination Représentant : _____

Adresse
 Numéro : _____
 Code postal : _____
 Pays : _____

Code	Statut	Description
J	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre d'un aéronef avec discontinuité du critère « EN VUE » en zone PEUPLEE
K	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre : vol en zone peuplée (Agglomération) S3 à une distance horizontale supérieure à 100m du télépilote. Distance maximale horizontale souhaitée : 300 m (Décrire en détail dans un dossier spécifique sous format libre avec les pièces justificatives nécessaires, le mode de réalisation d'une activité pour laquelle l'une au moins des conditions des 3 annexes de l'arrêté précité ne serait pas respectée.)

1/4

2. Autoris

A

B

C Mise en œuvre par un exploitant étranger d'un aéronef HORS VUE en zone NON PEUPLEE

D Mise en œuvre d'un aéronef EN VUE depuis un véhicule terrestre en déplacement, en zone NON I conditions du scénario S1

D bis Mise en œuvre d'un aéronef EN VUE depuis un véhicule terrestre en déplacement en zone PEUPLEE

E Mise en œuvre d'un aéronef EN VUE de masse supérieure à 8 kg en zone PEUPLEE

F Mise en œuvre d'un aéronef EN VUE à une distance maximale horizontale du télépilote supérieure à 200 PEUPLEE

G Mise en œuvre d'un aéronef HORS VUE, de masse supérieure à 2kg, à une hauteur supérieure à 50 m maximale horizontale du télépilote inférieure à 1000 m

I Mise en œuvre d'un aéronef HORS VUE, de masse supérieure à 2kg et à une distance maximale horizon supérieure à 1000 m

J Mise en œuvre d'un aéronef avec discontinuité du critère « EN VUE » en zone PEUPLEE

K Autre : vol en zone peuplée (Agglomération) S3 à une distance horizontale supérieure à 100m du télépilote. Distance maximale horizontale souhaitée : 300 m
 (Décrire en détail dans un dossier spécifique sous format libre avec les pièces justificatives nécessaires, le mode de réalisation d'une activité pour laquelle l'une au moins des conditions des 3 annexes de l'arrêté précité ne serait pas respectée.)

Début Date : 08/11/2021 (JJ/MM/AAAA) Heure : 08 h 00 min (Heure locale, au format 24h)

Fin Date : 08/11/2022 (JJ/MM/AAAA) Heure : 16 h 00 min (Heure locale, au format 24h)

4. Les aéronefs

1 Constructeur : DJI Modèle : PHANTOM 4 RTK
 Classe : Multirotors Aéronef captif : oui non Masse maxim

2 Constructeur : DJI Modèle : PHANTOM 4 PRO
 Classe : Multirotors Aéronef captif : oui non Masse maxim

3 Constructeur : _____ Modèle : _____
 Classe : _____ Aéronef captif : oui non Masse maxim

4 Constructeur : _____ Modèle : _____
 Classe : _____ Aéronef captif : oui non Masse maxim

acquies dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans le cadre d'une prestation de services temporaire et occasionnelle en France, pour le(s) télépilote(s) :

Nom : _____ Prénom : _____
 Nom : _____ Prénom : _____

conformément au §10.1 de l'arrêté du 18/05/2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

3/4

- Autorisation spécifique

- Dossier de demande auprès du SSAC

1/ Lieu et plan de masse

- Délimitation zone de vol, positionnements du télépilote et de son spotter(télépilote).

2/Présentation de la mission.

3/Mesures de mitigation des risques Air/Sol

- Emplacement zones décollage/atterrissage (dégagée de tous obstacles, aucuns vols au-dessus des installations),

- Procédure interne exclusion des tiers (planification, communication des vols par email / Radio),

- Zone exclusion des tiers $\geq 30m$,

- Rappel des consignes de sécurité,

- Information du vol auprès de la gendarmerie, la mairie et le dispensaire,

- Communication par TalkieWalkieTélépilote/spotter,

- Limitation hauteur de vol à 120m max.



Autorisation spécifique

Cas 2 : Levé topographique sur site minier en zone agglomération



République Française

Secrétariat général du gouvernement

Direction de l'aviation civile
en Nouvelle-Calédonie

Service de la sécurité de l'aviation civile

179, rue Roger GERVOLINO,
BP H1 98849 Nouméa Cédex

Mél : noumea-ssac-tasg@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 26.52.82 - Fax : 26.52.67

N° 2021-DAC-XXXX

Monsieur,

Par courriel du 8 novembre dernier vous avez demandé l'Aviation civile (SSAC) une demande d'autorisation spécifique de données aériennes hors scénario opérationnel, avec des aéronefs Phantom 4 RTK et Phantom 4 PRO jusqu'à une distance maximale

Après examen des éléments transmis et en application de l'annexe III de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à circulant sans aucune personne à bord, aux conditions de leur requises des personnes qui les utilisent, le SSAC vous délivre suivante au profit de votre exploitation.



Lieu	Nouvelle-Calédonie – Site inc (zone d'évolution du drone circonscrite à
Période de vol	8 novembre 2021 au 8 novembre 2022
Activités particulières	Prises de vues aériennes – Photogra
Aéronefs télépilotes	DJI Phantom 4 RTK et Phantom 4 PRO tels c Particulières de la XXXX et dûment décl
Masse maximale au décollage	2 kg DJI Phantom 4 RTK/ P
Télépilotes	XXXX, XXXX, M. XXX

Les limitations précisées ci-après doivent cette exploitation :

- L'exploitation d'aéronefs télépilotes prévue sans présence de tiers (sauf tiers protégés à bo complétée d'une zone d'exclusion des tiers fixée

- Les zones d'évolution des drones sont **uniques** présentées en Annexe,

- La distance horizontale maximale entre le télép

- La hauteur maximale de vol au-dessus de la su **120m**,

- La XXXX est responsable de garantir tout a participant pas directement à l'activité partic d'évolution ni de la zone d'exclusion des tiers pr

- Toute évolution observée ou entendue d'un aé d'exploitation doit conduire à l'arrêt du vol en d'urgence de l'aéronef télépilote tout en garanti les zones d'atterrissages d'urgence prévues reconnaissance préalable au vol. Une notificatio être assurée par la XXXX avec la gendarmerie, l

Pour ce faire, la XXXX s'assure de mettre en assurant le pilotage avec la radio commande e deuxième télépilote ou un observateur dédié d'évolution et de l'espace aérien pendant toute l'observateur sont en liaison radio (talki communiquer tout risque éventuel. De plus, la (par **email** et radio) à l'ensemble des services œu

- La XXXX s'assure, au préalable de chaque sécurité de l'aéronef télépilote (dispositif de sécurité et d'urgence, dispositif indépendan fonctionnel. Toute panne d'un dispositif de s; l'annulation de la mission.

La présente autorisation spécifique est val aéronefs, leur utilisation et leur entretien restent cc applicables (dossier technique, manuels d'utilis attestations de conception délivrées par l'autorité) y ou opérationnelle émise par l'autorité compétente.

Durant toutes les missions, la XXXX doit démarches nécessaires à la réalisation de chaque v l'information aéronautique applicable dans la zon pouvant l'affecter.

Enfin, il est de la responsabilité de la XXX opérations au cours de cette activité à l'ensemble détaillées ci-dessus ainsi qu'à l'ensemble des e

réglementation applicable. En cas de non-respect de ces dernières, une suspension, voire un retrait, des autorisations actuellement détenues par votre société pourra être prononcée et des sanctions appliquées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

I

Copie : SSAC (CS, ACS, PNAG), SNA (ONA Tontouta),

XXXX
M. XXXX
X rue XXXX
BP XX
98800 Nouméa

slido



Audience Q&A Session

ⓘ Start presenting to display the audience questions on this slide.